

formuler et des demandes à présenter plus tard. Malgré les défauts que nous constatons parfois, je suis d'avis, ayant étudié la question, que Son Honneur l'Orateur et le greffier ont droit à nos félicitations pour les efforts qu'ils ont faits. Ils visaient deux buts principaux. D'abord, ils désiraient fournir un personnel titularité à la Chambre des communes. C'est tout différent de ce qui existait il y a vingt ou trente ans. Je suis heureux que M. l'Orateur et le greffier, M. Beauchesne,—ce dernier avant de prendre sa retraite si, de fait, il doit la prendre,—aient joué un rôle en vue d'obtenir un statut permanent pour les employés de la Chambre. Je reviendrai là-dessus dans un instant.

Je crois savoir que Son Honneur l'Orateur et le greffier ont tenté aussi de faire en sorte que le personnel de la Chambre des communes relevât d'elle seulement. J'avoue que cela pose un problème parce que la Chambre ne tient pas à annuler les principes que le Parlement a établis à l'égard de la Commission du service civil. D'ailleurs, on en a parlé au cours de la discussion. Toutefois, il y a certains avantages à confier au Parlement la direction de son personnel. Si nous nous départissons de cette prérogative les employés de la Chambre des communes tendront à devenir des fonctionnaires de l'Etat. Or il y a déjà trop de confusion dans ce domaine. Il nous arrive souvent de réclamer certaines choses du Gouvernement, mais il nous renvoie à Son Honneur l'Orateur. Puis, lorsque nous tentons de présenter les questions autrement en les soumettant à l'Orateur, on nous informe que comme elles entraînent des dépenses, nous devons nous adresser au Gouvernement. L'objet de cette brève digression c'est de souligner qu'il importe à la Chambre de diriger son propre personnel sans nuire, toutefois, aux autres principes que nous avons établis. Je suis également convaincu que les employés de la Chambre préfèrent qu'il en soit ainsi.

J'adresse cet éloge à Son Honneur l'Orateur et à M. Beauchesne, sans réserve et en toute sincérité. Toutefois,—d'aucuns diront: "Voici une réserve",—j'estime qu'ils n'ont pas pris toutes les mesures nécessaires à l'égard du personnel. On me dira peut-être d'être patient, d'attendre le moment opportun. Dans l'intervalle, on continue d'engager, d'année en année, des employés fidèles à titre temporaire seulement. Nous ne pourrions nous attendre au genre de service qu'il nous faut si d'année en année, nous engageons des employés sans leur donner l'assurance d'un emploi permanent ni la sécurité après une longue période de service. Je prie donc instamment

[M. Knowles.]

Son Honneur d'étudier à fond l'à-propos d'instituer un régime de pension satisfaisant au bénéfice, mettons, des sténographes de la Chambre des communes. D'autres employés rendent des services tout aussi utiles, sans doute; je n'en exclus aucun. Comme nous connaissons bien, cependant, la situation à l'égard de nos sténographes, nous pouvons parler en connaissance de cause.

A la fin de la dernière session, soit le dernier jour de la troisième session de la vingtième législature, lorsqu'on a voulu accélérer la marche des travaux afin de pouvoir proroger les Chambres, j'ai consenti afin d'épargner du temps, à ne pas aborder la question. L'une des raisons qui m'ont porté à agir ainsi c'est que le premier ministre m'avait promis d'examiner la question au cours de l'intersession. J'ai fait en sorte d'obtenir plus tard cette assurance sous forme de lettre du premier ministre en réponse à une lettre que je lui ai adressée moi-même, assurance confirmée subséquemment par des lettres du premier ministre et du ministre des Finances. Nous sommes même entrés dans les détails. On a semblé favoriser l'idée de placer les sténographes sur le même pied que les reporters du hansom; ces derniers sont titularisés et touchent un traitement annuel. Ils leur faut être à la disposition de la Chambre pendant la session. En dehors des sessions, ils sont libres de jouir de vacances bien méritées après nous avoir écoutés pendant plusieurs mois. Si ce sont des bourreaux de travail, ils peuvent s'adonner à la sténographie ailleurs. Il me semble qu'une formule de ce genre conviendrait très bien aux sténographes de la Chambre des communes.

M. LENNARD: Vos négociations n'ont guère porté fruit, puisque la situation est pire que jamais.

M. KNOWLES: Je remercie l'honorable député de son appui. C'est précisément pourquoi je ne m'abstiens pas de faire un discours aujourd'hui. Je m'en suis abstenu il y a un an et qu'en ai-je récolté pour moi-même ou pour les sténographes de la Chambre des communes? Il en est résulté un très intéressant dossier que je garde à mon bureau. Je connais assez la situation pour n'avoir pas à le consulter.

J'ai proposé d'offrir, mettons \$1,800 comme salaire annuel d'une sténographe de la Chambre des communes. Qu'on lui demande d'être à la disposition de la Chambre pendant la session et qu'on la laisse en congé, libre de faire ce qu'elle voudra, durant l'intersession. Si l'on titularise ainsi ces sténographes, la